

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2023 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Madame Sophie Denoncourt, greffière par intérim qui prend note des délibérations.
Madame Tania Tremblay, directrice générale

EST ABSENT(E) :

Monsieur Philippe Drolet conseiller

Madame la mairesse, Lise Michaud, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 20 h 04.

2023-03-102 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-103 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2023 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 21 février 2023 et de la séance ordinaire du 14 février 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-104 DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) ET AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ) - GESTION ET CONTRÔLE DES USAGES NON AGRICOLES DÉROGATOIRES EN TERRITOIRE AGRICOLE.

CONSIDÉRANT que les municipalités rurales jouent un rôle clé dans le dynamisme économique, culturel et social de la région, mais aussi dans la protection des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que bien que les municipalités rurales soient les gardiennes du territoire agricole, de plus en plus d'activités non agricoles, qui ne disposent pas de droits acquis ou d'autorisation préalable de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), s'implantent dans la zone agricole et que les municipalités rurales sont particulièrement touchées par l'implantation de ces activités dérogatoires puisqu'elles sont à proximité de bassins de consommateurs et subissent des pressions constantes pour le développement d'activités urbaines;

CONSIDÉRANT que des représentations ont été faites auprès du président et de la vice-présidente de la CPTAQ en 2021 pour leur faire part de leurs enjeux et de leur besoin pour qu'un meilleur contrôle soit effectué pour ces usages non agricoles dérogatoires sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités rurales ont transmis en 2021 des résolutions demandant au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), M. André Lamontagne, que des ressources nécessaires à la CPTAQ soient octroyées pour qu'elle puisse accroître le contrôle qu'elle exerce en matière d'usages non agricoles dérogatoires sur leur territoire;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces échanges tenus en 2021 avec les représentants de la CPTAQ et de la transmission des correspondances au ministre, le suivi et le contrôle des usages non agricoles dérogatoires effectués par la CPTAQ sur le territoire des municipalités rurales n'ont pas été améliorés;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a appuyé la demande des municipalités rurales invitant le ministre du MAPAQ à octroyer, dans les plus brefs délais, les ressources nécessaires à la CPTAQ pour qu'elle puisse accroître le contrôle qu'elle exerce en matière d'usages non agricoles dérogatoires puisque les interventions actuelles se limitent en grande majorité à des avis par correspondance qui dans une grande majorité des cas n'ont pas l'effet escompté puisque les activités illégales sont toujours en opération;

CONSIDÉRANT que, malgré les démarches entreprises par la CMM et ses partenaires, la situation n'a pas évolué et qu'au-delà du nombre de commissaires et inspecteurs disponibles sur le terrain, ces derniers procèdent et interviennent souvent de manière discrétionnaire plutôt que d'appliquer le normatif et se rattacher à la loi qui démontre pourtant très clairement sur ce qui est permis ou non;

CONSIDÉRANT qu'il devient vital de dénoncer la mascarade de l'utilisation d'activités agricoles et le manque de cohérence sur les définitions en soi de ce que sont l'agriculture et un producteur agricole masquant ainsi des activités commerciales illégales au sein du territoire agricole;

CONSIDÉRANT que la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire du Québec prévoit un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire et qu'elle veut s'attaquer à différents phénomènes qui nuisent à la pérennité du territoire agricole;

CONSIDÉRANT que nous considérons à cet égard que la CPTAQ a un rôle primordial dans le contrôle de ces usages non agricoles dérogatoires afin notamment de garantir aux générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles et d'assurer la protection du territoire agricole et souhaitant une résolution rapide du dossier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- DE demander à nouveau à la Commission de protection du territoire agricole d'assurer un contrôle en matière d'usages non agricoles dérogatoires, en particulier au sujet des plaintes reçues, du résultat des enquêtes, des ordonnances, des sanctions et des procédures juridiques intentées auprès des contrevenants;
- DE demande au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et à la ministre des Affaires municipales d'intervenir afin que les activités non permises cessent en vertu de l'article 26 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*;
- DE transmettre cette résolution afin de demander leur appui à l'Union des producteurs agricoles, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, aux dix-neuf municipalités rurales de la Communauté métropolitaine de Montréal, au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, et au ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-105 DEMANDE DE DISPENSE D'ASSURANCE PROFESSIONNELLE POUR ME CLOUTIER AUPRÈS DU BARREAU DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec prévoit des dispenses dont notamment si un avocat est au service exclusif d'une municipalité;

CONSIDÉRANT que le membre du Barreau du Québec qui exerce exclusivement pour la municipalité doit transmettre une demande écrite de dispense accompagnée d'une confirmation écrite et d'une résolution de la Ville;

CONSIDÉRANT que Maître Pascal Cloutier est à l'emploi de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- DE déclarer aux fins du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec (chapitre B-1, r.20) que la Ville de Mercier se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de cet avocat dans l'exercice de ses fonctions.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-106 RÈGLEMENT DE LITIGE. DOSSIER 760-17-006341-229 - CENTRE SPORTIF MERCIER INC.

CONSIDÉRANT le litige intervenu entre la Ville de Mercier et le Centre Sportif Mercier inc. (760-17-006341-229);

CONSIDÉRANT la proposition de la Ville de Mercier à monsieur Réjean Tardif afin de régler ce litige;

CONSIDÉRANT l'acceptation par M. Tardif de cette proposition;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE Conseil accepte l'entente de règlement du litige (760-17-006341-229) avec le Centre Sportif Mercier inc.;
- QUE ce Conseil autorise la mairesse et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville l'entente de règlement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-107 MANOIR DU BEL-ÂGE - DEMANDE DE SUBVENTION 2023.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du 31 janvier 2023 reçue de la part du Comité de résidents du Manoir du Bel-Âge;

CONSIDÉRANT que l'organisme souhaite une contribution de la Ville pour l'année 2023 afin de pouvoir continuer ses activités de loisirs auprès des résidents du Manoir;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière de l'ordre de 500 \$ au Comité de résidents du Manoir du Bel-Âge pour l'année 2023;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-108 FONDATION GISÈLE FAUBERT - BOUGEONS POUR LA MAISON - ACTIVITÉ DU 7 MAI 2023.

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part de la Fondation Gisèle Faubert le 1er mars 2023;

CONSIDÉRANT que l'organisme sollicite la Ville de Mercier pour son événement du 7 mai 2023 intitulé *Bougeons pour la Maison*;

CONSIDÉRANT que cet événement servira à amasser des dons pour la construction de la maison de soins palliatifs Gisèle Faubert;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde un montant de 250 \$ à la Fondation Gisèle Faubert dans le cadre de son événement du 7 mai prochain *Bougeons pour la Maison*;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-109 LA COUPE DU PRESTIGE 2023 - 24E ÉDITION - PUBLICITÉ - QUATUOR PRESTIGE (OBNL).

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'organisme Quatuor Prestige;

CONSIDÉRANT que cet organisme présentera la compétition de danse *La coupe du prestige 2023*, qui se tiendra à Châteauguay le 6 mai prochain;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felix et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil achète une publicité à l'effigie de la Ville de Mercier au montant de 250 \$ auprès de l'organisme Quatuor Prestige pour son événement du 6 mai prochain;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-110 OCTROI DE CONTRAT - CAMPAGNE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE.

CONSIDÉRANT les enjeux de sécurité routière dans certains quartiers et les statistiques alarmantes entourant la vitesse au volant;

CONSIDÉRANT l'initiative du service de police de Bromont d'apposer des autocollants d'enfants sur les bacs de recyclage dans le cadre d'une campagne de sécurité routière percutante;

CONSIDÉRANT l'ouverture de la MRC de Roussillon d'autoriser la Ville de Mercier à apposer une série d'autocollants diversifiés à l'image d'enfants sur les bacs de recyclage leur appartenant;

CONSIDÉRANT la demande de prix envoyée à différents soumissionnaires pour imprimer ces autocollants;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie un contrat pour la production d'autocollants à apposer sur les bacs de recyclage à l'entreprise Lettrage Express, pour un montant de 16 000 \$ avant taxes (1000 autocollants à 16 \$ chacun);
- QUE cette dépense soit financée via le surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-111 OCTROI D'UNE SUBVENTION - CORPS DE CADETS 2972 MERCIER.

CONSIDÉRANT le projet de campagne de sécurité routière où il est prévu d'apposer des autocollants d'enfants sur les bacs de recyclage afin de sensibiliser les automobilistes à leur environnement et aux dangers qui les entourent;

CONSIDÉRANT la vocation du corps de cadets 2972 Mercier de s'impliquer dans la communauté et de mettre l'accent sur l'entraide;

CONSIDÉRANT la vision favorable du corps des cadets 2972 Mercier d'aider la Ville de Mercier à installer les autocollants sur les bacs de recyclage qui seront utilisés lors de la campagne de sensibilisation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- D'affecter une subvention au corps des cadets 2972 Mercier d'un montant de 1 000 \$ provenant du surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-112 OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION POUR DYNAMISER LE NOYAU VILLAGEOIS.

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite dynamiser le noyau villageois;

CONSIDÉRANT que la Ville a besoin d'être accompagnée dans la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que nous avons eu la soumission de Rues principales, un organisme sans but lucratif compétent dans le domaine, en date du 21 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que cette soumission est toujours valide;

CONSIDÉRANT que l'offre de services de Rues principales donne la possibilité d'ajouter un axe pour la réduction du bilan carbone des déplacements vers les commerces sans frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT l'annexe V du règlement de gestion contractuelle 2018-959;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour la réalisation du plan d'action de dynamisation du noyau villageois à l'organisme Rues Principales, pour un montant de 35 360 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE la dépense soit imputée au surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-113 AUTORISATION DE SIGNATURE - OFFRES D'ACHAT ÉGLISE SAINTE-PHILOMÈNE.

CONSIDÉRANT la demande de subvention en cours dans le programme de subvention provincial PRACIM;

CONSIDÉRANT que la prochaine fenêtre d'octroi est au mois de mai 2023;

CONSIDÉRANT que l'offre d'achat pour l'église et le presbytère doit être renouvelée suite à son échéance, résolution 2022-05-320;

CONSIDÉRANT que pour faciliter la requalification des deux bâtiments, une offre d'achat par bâtiment sera signée avec la paroisse;

CONSIDÉRANT que les documents sont préparés par un notaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve le dépôt des deux offres d'achat, une pour l'église et la deuxième pour le presbytère auprès de la paroisse;
- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, ainsi que le directeur - Loisirs, Culture et Vie communautaire, monsieur Eric Lelièvre, à signer pour et au nom de la Ville, l'offre d'achat de l'église Sainte-Philomène et l'offre d'achat pour le presbytère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-114 DEMANDE DE TERRAINS PAR LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES GRANDES-SEIGNEURIES.

CONSIDÉRANT la résolution 2022-05-265, laquelle informait le Centre de services scolaires des Grandes-Seigneurie (CSSDGS) que la Ville de Mercier ne dispose d'aucun terrain de disponible, pour les dimensions requises, dans le périmètre urbain, afin de répondre à la planification d'espace 2023-2033;

CONSIDÉRANT la planification des besoins d'espace 2024-2034 du CSSDGS transmise à la directrice générale le 3 février 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier suggère que le CSSDGS réévalue sa planification d'utilisation des terrains qu'il dispose dans un objectif d'optimisation afin de rencontrer les mêmes objectifs de densification auxquels les villes sont obligées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil informe le CSSDGS, en réponse à sa demande du 3 février 2023, que la Ville de Mercier ne dispose d'aucun terrain adéquat disponible, en périmètre urbain, afin de répondre à la planification d'espace 2024-2034;
- QUE ce Conseil souhaite que le CSSDGS et la SQI continuent à travailler avec la Ville de Mercier pour trouver la meilleure solution pour rencontrer les besoins du secteur Ouest dans le futur.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-115 CONTRIBUTION DU MILIEU ADDITIONNELLE POUR UN PROJET ACL.

CONSIDÉRANT que le projet Chez-Nous Solidaire, situé sur le territoire de la Ville de Mercier, a été déposé à la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT que les coûts de construction élevés, notamment, rendent la réalisation du projet plus difficile;

CONSIDÉRANT que la ministre responsable de l'Habitation (la Ministre) pourrait sous peu être autorisée à octroyer une subvention à la Ville de Mercier afin de lui permettre de financer la réalisation du Projet;

CONSIDÉRANT que, le cas échéant, une entente devra être conclue entre la Ministre, la SHQ et la Ville de Mercier afin de convenir des engagements de chacune des parties et des modalités d'utilisation de la subvention;

CONSIDÉRANT que la Ville appuie activement les projets de logements abordables;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- D'ACCEPTER, advenant l'octroi d'une subvention, de verser une contribution du milieu additionnelle dans le cadre du programme AccèsLogis Québec pour le projet de Chez-Nous Solidaire et de conclure à cette fin l'entente décrite au préambule;
- D'AUTORISER, advenant l'octroi d'une subvention, la mairesse, et la directrice générale, à signer ladite entente.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-116 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC INFO-SUROÏT.

CONSIDÉRANT la fin de l'entente de partenariat avec Info-Suroît au 28 février 2023;

CONSIDÉRANT le plan de partenariat actuel permettant la publication de 30 articles ou offres d'emploi et qu'en 2022 la Ville de Mercier a publié 33 articles dont 3 offres d'emploi;

CONSIDÉRANT la volonté de la direction des ressources humaines à bonifier la publication des offres d'emploi dans les médias locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'augmenter le plan de partenariat;

CONSIDÉRANT le Plan de partenariat majeur qui offre la possibilité de publier 50 articles ou offres d'emploi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la signature de l'entente de partenariat 2023 avec Info-Suroît en adhérant au Plan de partenariat majeur permettant la publication de 50 articles/offres d'emploi par année au montant de 5 350 \$ plus les taxes, si applicables;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-135-03-340.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-117 PERMANENCE - SPÉCIALISTE TI.

CONSIDÉRANT que le 9 août 2022, ce Conseil a procédé à la nomination de monsieur Ghislain Massicotte au poste de Spécialiste TI (résolution #2022-08-511) suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que selon la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire de la Ville de Mercier, tout employé-cadre, nouvellement embauché doit obligatoirement compléter une période de probation de six (6) mois de travail à temps complet à compter de sa date d'embauche, pour s'assurer qu'il satisfasse aux exigences du conseil;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour monsieur Massicotte a été faite par Madame Mylène Letelier, Cheffe de section - Projets spéciaux et technologies de l'information;

CONSIDÉRANT que monsieur Massicotte répond aux exigences du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale, de la direction des ressources humaines et de la Cheffe de section - Projets spéciaux et technologies de l'information;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à monsieur Ghislain Massicotte au poste de Spécialiste TI.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-118 SUSPENSION MATRICULE 626.

CONSIDÉRANT l'événement survenu le 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que l'employé matricule 626 a été rencontré le 13 février 2023 en conformité avec le processus établi à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT le dossier de l'employé matricule 626 et la recommandation de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil suspende sans traitement l'employé matricule 626 pour une durée de trois journées.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-119 NOMINATION - CONTREMAÎTRE - BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS.

CONSIDÉRANT que suite à la vacance du poste de chef de division - travaux publics depuis le 16 décembre, les besoins opérationnels de la direction des travaux publics et du génie ont été réévalués;

CONSIDÉRANT qu'un poste de contremaître - bâtiments et espaces verts a été créé;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne et à l'externe du 1er au 15 février 2023;

CONSIDÉRANT que, faisant suite à la période d'affichage, deux candidatures ont été reçues de l'interne et 17 candidatures ont été reçues de l'externe;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a donc été constitué;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Luc St-Jacques, à titre de Contremaître - bâtiments et espaces verts à la direction des travaux publics et du génie;
- QUE la date d'entrée en fonction de monsieur Luc St-Jacques soit le ou vers le 27 mars 2023;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire de la Ville de Mercier, classe D1, échelon 6.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-120 NOMINATION - TRÉSORIÈRE ADJOINTE.

CONSIDÉRANT que madame Tania Tremblay a été nommée à titre de directrice générale à compter du 9 décembre 2022 (résolution no2022-11-744);

CONSIDÉRANT que le poste de directeur/trice - finances et trésorerie est toujours en cours de comblement;

CONSIDÉRANT les besoins et les obligations opérationnels et légaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felix et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Julie St-Onge à titre de trésorière adjointe;
- QUE cette nomination soit rétroactive au 9 décembre 2022, et que celle-ci soit pour une période indéterminée;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire de la Ville de Mercier, classe D2, échelon 5.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-121 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

- Je, Bernard Mallet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Bernard Mallet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2023-03-122 RAPPORT ANNUEL SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE.

CONSIDÉRANT que le service incendie dépose le rapport 2022 du schéma de couverture de risque incendie;

EN CONSÉQUENCE :

- QUE ce Conseil prend acte des documents du rapport annuel 2022 du schéma de couverture de risque de la MRC Roussillon.

2023-03-123 RADIATION. LISTE DES MAUVAISES CRÉANCES AU 31 DÉCEMBRE 2022.

CONSIDÉRANT la liste des mauvaises créances au 31 décembre 2022 transmise par la direction des finances et trésorerie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil annule et radie le solde de ces comptes à recevoir dans l'année 2022, lesquels totalisent un montant de 789.22 \$, selon la liste datée du 31 décembre 2022 jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-124 ADOPTION. RÈGLEMENT 2013-906-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION DE BIENS, DE SERVICES OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 14 février 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2013-906-16 modifiant le règlement décrétant différents tarifs pour l'utilisation de biens, de services ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-125 CDW CANADA - LICENCES VMWARE - SERVEURS HDV ET SPVDM - AUTORISATION DE DÉPENSE REQUISE.

CONSIDÉRANT la soumission NFXM978 de CDW Canada pour un montant de 14 567.08 \$ à l'exclusion des taxes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la dépense de 14 457.08 \$ auprès de l'entreprise CDW Canada pour des licences Vmware;
- QUE cette dépense soit financée via le règlement 2021-1001.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-126 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 87 420.82 \$ PAYABLE À LA MRC DE ROUSSILLON ET ÉTABLISSANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR LE NETTOYAGE ET L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU BARRETTE-DORAIS BRANCHE 1,2 ET 3.

- Je, Tony Bolduc, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement autorisant une dépense de 87 420.82 \$ payable à la MRC de Roussillon et établissant une taxe spéciale pour le nettoyage et l'entretien du cours d'eau Barrette-Dorais branche 1,2 et 3 sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Tony Bolduc, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2023-03-127 AUTORISATION DE PAIEMENT. FACTURE 2023-000005 DE LA MRC DE ROUSSILLON.

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le paiement à la MRC de Roussillon de la facture 2023-000005 pour un montant de 87 420.82 \$ \$ pour des travaux d'entretien du cours d'eau Barrette-Dorais branche 1,2 et 3.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-128 ENGAGEMENT À ACQUÉRIR ET ENTREtenir LE SYSTÈME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA RUE LALONDE.

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la rue Lalonde;

CONSIDÉRANT l'implantation d'un bassin de rétention souterrain avec station de pompage;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil confirme l'engagement de la Ville à acquérir et à entretenir le système de gestion des eaux pluviales de la rue Lalonde.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-129 APPROBATION D'UNE GRILLE DE SERVICES PROFESSIONNELS. APPEL D'OFFRES 2023-03-TP - PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS.

CONSIDÉRANT que le l'octroi de contrat selon la grille de pondération incluant le prix doit nécessairement se faire à l'aide de la constitution d'un comité de sélection formé d'au moins trois membres;

CONSIDÉRANT que le secrétaire de comité devrait en guise de bonne pratique s'assurer que les membres du comité de sélection aient une compréhension commune des critères et des besoins à privilégier lors de l'évaluation;

CONSIDÉRANT que la direction des travaux publics et du génie désire faire approuver les critères d'évaluation et le système de pondération avant de procéder à l'appel d'offres public pour le plan directeur des parcs et espaces verts;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte la grille de pondération suivante pour les offres à recevoir dans le cadre de l'appel d'offres pour la réalisation du plan directeur des parcs et espaces verts - no 2023-03-TP.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-130 APPROBATION D'UNE GRILLE DE SERVICES PROFESSIONNELS. APPEL D'OFFRES 2023-22-TP - AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE DE VILLE À MERCIER.

CONSIDÉRANT que le l'octroi de contrat selon la grille de pondération incluant le prix doit nécessairement se faire à l'aide de la constitution d'un comité de sélection formé d'au moins trois membres;

CONSIDÉRANT que le secrétaire de comité devrait en guise de bonne pratique s'assurer que les membres du comité de sélection aient une compréhension commune des critères et des besoins à privilégier lors de l'évaluation;

CONSIDÉRANT que la direction des travaux publics et du génie désire faire approuver les critères d'évaluation et le système de pondération avant de procéder à l'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felix et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte la grille de pondération suivante pour les offres à recevoir dans le cadre de l'appel d'offres pour l'aménagement d'une entrée de Ville - no 2023-22-TP.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-131 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2023-14-TP – LOCATION D'ÉQUIPEMENTS POUR HYDRO-EXCAVATION ET NETTOYAGE DE CONDUITS.

CONSIDÉRANT que le 8 février 2023, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour la location d'équipement pour hydro-excavation et nettoyage de conduits;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 24 février 2023 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues soit :

- 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) : 68 050.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Mammouth Services Environnementaux inc. : 99 460.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) a fourni la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT le besoin lors des travaux planifiés et non planifiés;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-14-TP pour la location d'équipements pour hydro-excavation et nettoyage de conduits à l'entreprise 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), pour un montant de 68 050.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au budget de fonctionnement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-132 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2023-17-TP - NETTOYAGE DE PUISARDS.

CONSIDÉRANT que le 8 février 2023, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour le nettoyage de puisards;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 24 février 2023 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit :

- Beauregard Environnement Ltée : 15 576.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la soumission de l'entreprise Beauregard Environnement Ltée s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT le programme d'entretien des puisards et la rotation aux 2 ans;

CONSIDÉRANT qu'une reconduction annuelle sera possible au gré de la ville de Mercier pour un maximum de trois (3) années supplémentaires aux mêmes conditions et aux prix ajustés annuellement selon l'article 4 du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.);

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-17-TP pour le nettoyage de puisards à l'entreprise Beauregard Environnement Ltée, pour un montant de 15 576.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au budget de fonctionnement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-133 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2023-16-TP - TRAVAUX EN ARBORICULTURE - ÉLAGAGE, ABATTAGE ET ESSOUCHEMENT.

CONSIDÉRANT que le 8 février 2023, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions pour des travaux en arboriculture - élagage, abattage et essouchement;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 février 2023 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit :

- Services d'Arbres Primeau : 36 088.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la soumission de l'entreprise Services d'Arbres Primeau s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT les besoins annuels en entretien et élagage sur le territoire de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'une reconduction annuelle sera possible au gré de la ville de Mercier pour un maximum d'une (1) année supplémentaire aux mêmes conditions et aux prix ajustés annuellement selon l'article 4 du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.);

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-16-TP pour des travaux en arboriculture - élagage, abattage et essouchement à l'entreprise Services d'Arbres Primeau, pour un montant de 36 088.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE dépense soit imputée au budget de fonctionnement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-134 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2023-13-TP - ACHAT DE PIÈCES D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC.

CONSIDÉRANT que le 8 février 2023, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour l'achat de pièces d'égout et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 24 février 2023 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues soit :

- Distribution Lazure inc. : 32 271.42 \$ à l'exclusion des taxes
- St-Germain Égouts et Aqueducs inc. : 32 820.14 \$ à l'exclusion des taxes
- Real Huot inc. : 35 561.53 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission reçue s'est avérée être non-conforme;

CONSIDÉRANT les besoins en pièces des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-13-TP pour l'achat de pièces d'égouts et d'aqueduc à l'entreprise St-Germain Égouts et Aqueducs inc., pour un montant de 32 820.14 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au budget de fonctionnement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-135 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2023-11-TP – TRAVAUX DE RESURFAÇAGE DU BOUL. SALABERRY OUEST ET DU RANG SAINT-CHARLES.

CONSIDÉRANT que le 25 janvier 2023, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de resurfaçage du boul. Salaberry Ouest et du rang Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT que six soumissions ont été reçues soit :

- Eurovia Québec Construction inc. : 1 464 987.26 \$ à l'exclusion des taxes

- Sintra inc. (Région Montérégie - Rive-Sud) : 1 631 508.36 \$ à l'exclusion des taxes
- Les Pavages Céka inc. : 1 637 576.79 \$ à l'exclusion des taxes
- Pavage Axion inc. : 1 698 982.54 \$ à l'exclusion des taxes
- Les Pavages Ultra inc. : 1 733.957.87 \$ à l'exclusion des taxes
- Pavages Métropolitain inc. : 1 863 302.32 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que l'entreprise Eurovia Québec Construction inc. a fourni la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la prolongation du délai pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT la subvention du programme PAVL (programme d'aide à la voirie locale) et ses modalités;

CONSIDÉRANT l'état du boulevard Salaberry Ouest et du rang Saint-Charles;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-11-TP pour des travaux de resurfaçage du boulevard Salaberry Ouest et du rang Saint-Charles à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc., pour un montant de 1 464 987.26 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée au règlement d'emprunt 2022-1024 et qu'elle soit imputée au projet #TP22022;
- QUE cette dépense soit conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-136 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE PRIX 2023-18-TP – FOURNITURE ET INSTALLATION DE DEUX POMPES DOSEUSES.

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée par la direction du greffe le 21 février 2023;

CONSIDÉRANT la réception d'une (1) soumission soit :

- Chem Action inc.

CONSIDÉRANT cette soumission s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT le besoin de remplacer les 2 pompes doseuses pour ne pas affecter le traitement;

CONSIDÉRANT l'annexe V du Règlement de gestion contractuelle 2018-959;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-18-TP pour la fourniture et installation de deux pompes doseuses à l'entreprise Chem Action inc., pour un montant de 29 420.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée au règlement d'emprunt 2022-1019 et qu'elle soit imputée au projet #TECQ19003.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-137 AUTORISATION DE PARTICIPER À L'ACHAT REGROUPÉ ECLA-DSP-2023 DE L'UMQ POUR LA CONVERSION DE LUMINAIRES AU DEL.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'un service clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs de rue et/ou d'éclairage pour les terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de services clé en main;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des services clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs et/ou pour terrains sportifs en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE la Ville de Mercier confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, en son nom, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de services clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs et/ou pour terrains sportifs en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires dans les activités de la Ville;
- QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Mercier s'engage à fournir à l'UMQ les informations dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
- QUE la Ville de Mercier confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Mercier accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits selon le processus défini au document d'appel d'offres;
- QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Mercier s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- QUE la Ville de Mercier reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-138 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR L'UTILISATION DU PARC À CHIENS À LA MEUNERIE DU VILLAGE.

CONSIDÉRANT que le 10 septembre 2020, la Ville de Mercier et la Meunerie du Village inc. ont signé un contrat de prêt à usage afin de mettre à la disposition des citoyens de Mercier un parc à chiens;

CONSIDÉRANT que le contrat conclu prévoyait une durée de trois ans à compter de la mise à disposition du bien prêté par la Meunerie du Village inc.;

CONSIDÉRANT que le contrat sera reconduit automatiquement pour une durée de trois années supplémentaires à moins que l'une des parties signifie à l'autre dans les quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin du contrat son intention de ne pas le renouveler;

CONSIDÉRANT le faible coût d'entretien des installations;

CONSIDÉRANT l'utilisation faite par les citoyens;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil ne s'oppose pas au renouvellement automatique prévu au contrat pour une période supplémentaire de trois ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-139 ADOPTION. RÈGLEMENT 2022-1023 AUTORISANT DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT ET DE CHAUSSÉES SUR LES RUES YOLANDE, PLUTON ET SAINT-CLÉMENT, DE MAILLAGE DU RÉSEAU SUR LA RUE HENRI-LADOUCEUR AINSI QUE DES TRAVAUX RELATIFS À LA RECHERCHE EN EAU POTABLE TOUS INCLUS DANS LE PROGRAMME DE LA TECQ, AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 11 080 000 \$, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT, ET AFFECTANT UNE AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE EN VERTU DU PROGRAMME DE LA TECQ AU REMBOURSEMENT DE CET EMPRUNT.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 14 février 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2022-1023 autorisant des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, d'égout et de chaussées sur les rues Yolande, Pluton et Saint-Clément, de maillage du réseau sur la rue Henri-Ladouceur ainsi que des travaux relatifs à la recherche en eau potable tous inclus dans le programme de la TECQ, autorisant une dépense de 11 080 000 \$, décrétant un emprunt du même montant, et affectant une aide financière accordée en vertu du programme de la TECQ au remboursement de cet emprunt.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-140 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT ORDONNANT LES TRAVAUX PALLIATIFS DE RESURFAÇAGE DU BOUL. SALABERRY EST ET OUEST ET LE RANG SAINT-CHARLES ET DÉCRÉTANT À CETTE FIN UN EMPRUNT.

- Je, Stéphane Roy, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement ordonnant les travaux palliatifs de resurfaçage du boul. Salaberry Est et Ouest et le rang Saint-Charles et décrétant à cette fin un emprunt sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphane Roy, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2023-03-141 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-1019 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 334 000 \$.

- Je, Bernard Mallet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement 2022-1019 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 334 000 \$ sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Bernard Mallet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2023-03-142 AJOUT AU CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2022-35-TP - SERV. PROF. RÉFECTION D'ÉGOUTS ET DE L'AQUEDUC SUR DIVERSES RUES.

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'appel d'offres public effectuée par la direction du greffe en date du 22 juin 2022 afin de recevoir des offres de services professionnels relativement à la préparation des plans et devis et de la surveillance des travaux de réfection de diverses rues dans le cadre de la programmation TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que la firme Shellex Groupe Conseil s'est avérée être recommandée par le comité de sélection à la suite de l'évaluation des soumissions conformes reçues;

CONSIDÉRANT le plan directeur des égouts et de l'aqueduc produit en 2022;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Shellex;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- D'autoriser la demande d'honoraires supplémentaires dans le contrat 2022-35-TP - Services professionnels pour la réfection d'égouts et de l'aqueduc sur diverses rues à la firme Shellex Groupe Conseil, pour un montant de 5 000.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 2019-983.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-143 RECONDUCTION. CONTRAT 2022-09-TP - TRAVAUX DE BALAYAGE DES RUES, PISTES CYCLABLES, TROTTOIRS ET STATIONNEMENTS POUR LA SAISON 2023.

CONSIDÉRANT que le 2 février 2022, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites no 2022-09-TP pour les travaux de balayage des rues, pistes cyclables, trottoirs et stationnements pour la saison 2022;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé le 8 mars 2022 au plus bas soumissionnaire conforme soit Entretiens J.R. Villeneuve inc.;

CONSIDÉRANT que les prestations de l'entreprise se sont avérées satisfaisantes;

CONSIDÉRANT qu'une clause de renouvellement apparaissait au devis pour un maximum d'une (1) année supplémentaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil reconduise le contrat 2022-09-TP pour les travaux de balayage des rues, pistes cyclables, trottoirs et stationnements pour la saison 2023 avec Entretiens J.R. Villeneuve inc., pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023, au montant estimé de 38 928.30 \$ à l'exclusion des taxes (prix unitaire indexé + I.P.C.) selon les clauses et dispositions du contrat.
- QUE la dépense soit imputée au budget de fonctionnement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-144 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 12 DÉCEMBRE 2022.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 décembre 2022.

2023-03-145 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-82 CONCERNANT LE 12, RUE MARLEAU.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 12, rue Marleau afin d'autoriser :

- L'implantation d'un bâtiment communautaire ayant une marge arrière de 4.6 m, inférieure aux 8 m exigés par les normes d'implantation du bâtiment en zone P05-308, issu du règlement de zonage 2009-858.

- L'implantation d'un bâtiment communautaire ayant une marge latérale totale de 8.81 m, inférieure aux 12 m exigés par les normes d'implantation du bâtiment en zone P05-308, issu du règlement de zonage 2009-858.

- La construction d'un bâtiment communautaire dont le rapport plancher/terrain est de 300 %, supérieur au maximum de 50 % exigés par les normes de densité de la zone P05-308, issu du règlement de zonage 2009-858.

- La construction d'un bâtiment communautaire dont les éléments décoratifs en façade avant dépassent 10 % du revêtement extérieur total, tel qu'exigé à l'article 12.7 du règlement de zonage 2009-858.

CONSIDÉRANT que la forme et les dimensions du lotissement visé rendent les dispositions relatives aux normes d'implantation difficile à respecter;

CONSIDÉRANT que le préjudice à se conformer à la réglementation, causé au demandeur est jugée élevé, en ce qui concerne les normes d'implantation;

CONSIDÉRANT que la demande ne risque pas de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le CCU ne souhaite pas créer de précédents quant aux matériaux de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT que le CCU a recommandé unanimement au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure au 12 Marleau;

CONSIDÉRANT que l'article 2 du règlement de contrôle intérimaire RCI 2019-982-02 visait à interdire les résidences pour personnes âgées ou ayant une déficience ou un handicap sur le territoire de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur du règlement de zonage 2022-1009 a été accompagnée de l'abrogation du RCI le 30 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que l'usage est désormais conforme au règlement de zonage 2022-1009;

CONSIDÉRANT que seule la marge arrière demeure dérogatoire dans le règlement de zonage 2022-1009;

CONSIDÉRANT que la nouvelle marge arrière minimale autorisée par le règlement de zonage 2022-1009 est de 9 mètres;

CONSIDÉRANT que la marge arrière minimale autorisée par l'ancien règlement de zonage 2009-858 était de 8 mètres;

CONSIDÉRANT que la recommandation du CCU est antérieure à l'adoption du nouveau règlement;

CONSIDÉRANT l'avis public du 15 février 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2022-82 au 12, rue Marleau visant à autoriser une marge arrière de 4.6 m au lieu des 8 m exigés par le règlement de zonage 2009-858, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-146 DEMANDE DE PIIA VISANT UNE NOUVELLE CONSTRUCTION À USAGE COMMUNAUTAIRE POUR LE 12, RUE MARLEAU.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant une nouvelle construction à usage communautaire a été déposée pour le 12, rue Marleau;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 22 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 12, rue Marleau, pour une nouvelle construction communautaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-147 DEMANDE DE PIIA VISANT DES TRAVAUX DE REMBLAI POUR LE 492, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant des travaux de remblai a été déposée pour le 492, boul. Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 17 août 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville a par la suite demandé à ce qu'une étude de conformité soit effectuée avant que le Conseil ne statue sur la demande de PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande implique un rejet d'eau dans les cours d'eau sous juridiction de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT que cette demande doit faire l'objet d'une étude de conformité au règlement 109 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT que le permis 2022-002 émis le 8 décembre 2022 par le gestionnaire des cours d'eau de la MRC de Roussillon atteste de la conformité du projet au règlement 109;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 492, boul. Saint-Jean-Baptiste pour des travaux de remblai.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-148 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES DANS UNE PROPRIÉTÉ À USAGES MIXTES POUR LE 836, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation d'enseignes commerciales dans une propriété à usages mixtes a été déposée pour le 836, boul. Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT que les 2 enseignes commerciales et l'enseigne sur socle sont conformes au règlement de zonage 2022-1009;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a appliqué le règlement 2022-1014 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 836, boul. Saint-Jean-Baptiste, pour des travaux d'installation d'enseignes commerciales dans une propriété à usages mixtes.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-149 ADOPTION. RÈGLEMENT 2022-1013-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS.

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 11 octobre 2022, le conseil dans sa résolution numéro 2022-10-666 a adopté le Règlement sur les permis et certificats 2022-1013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de regrouper les tarifs dans un seul règlement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 14 février 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2022-1013-01 modifiant le règlement sur les permis et certificats 2022-1013.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-150 ADOPTION. RÈGLEMENT 2009-854-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES 2009-854 AFIN DE TRANSFÉRER LES FRAIS D'ÉTUDE DANS LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de regrouper les tarifs dans un seul règlement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 14 février 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2009-854-2 modifiant le règlement sur les dérogations mineures 2009-854.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-151 ADOPTION. RÈGLEMENT 2022-1014-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA AFIN DE PRÉCISER QUE LES FRAIS D'ÉTUDE SONT PRÉVUS DANS LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de regrouper les tarifs dans un seul règlement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 14 février 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2022-1014-01 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-1014.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-152 ADOPTION. RÈGLEMENT 2022-1010-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT 2022-1010 AFIN DE PRÉCISER QUE LES FRAIS D'ÉTUDE SONT PRÉVUS DANS LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de regrouper les tarifs dans un seul règlement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 14 février 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2022-1010-01 modifiant le règlement sur le lotissement 2022-1010.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-153 ADOPTION. RÈGLEMENT 2022-1012-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PPCMOI AFIN DE TRANSFÉRER LES FRAIS DANS LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de regrouper les tarifs dans un seul règlement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 14 février 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2022-1012-01 modifiant le règlement relatif aux PPCMOI 2022-1012.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-154 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2022-1009-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER NOTAMMENT LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES H01-452, H03-346, H04-462, H04-463, H06-301 ET H06-468, DE PRÉCISER LES USAGES DE LA CLASSE D'USAGE H4 ET DU CODE D'USAGE P1-03.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement de zonage 2022-1009;

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 14 février 2023 et l'adoption du projet de règlement également le 14 février 2023;

CONSIDÉRANT la consultation publique concernant ces modifications qui a eu lieu le 7 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le second projet de règlement 2022-1009-01 modifiant le règlement de zonage, et ce, sans modification.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-155 ADOPTION. RÈGLEMENT 2022-1006 - RÈGLEMENT POUR LA CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville de Mercier dans sa résolution n° 2021-03-092 a signé une entente le 30 mars 2021 avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) s'engageant à verser une subvention au montant de 321 176 \$ ainsi que les intérêts qu'elle génère pour le projet de logements supervisés de Chez Nous solidaire;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'habitation a transféré cette somme à la Ville le 26 avril 2021 dans le cadre du Programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 8 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2022-1006 pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme ACCÈSLOGIS QUÉBEC.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-156 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - NIKITA DRUZHYNIN ET VIRGINIE PRIMEAU POIRIER.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue le 3 février 2023 de la part de madame Virginie Primeau;

CONSIDÉRANT que celle-ci sollicite une aide financière de la part de la Ville pour monsieur Nikita Druzhynin et elle-même;

CONSIDÉRANT que ceux-ci sont fiers de représenter le Canada, le Québec et la Ville de Mercier partout où ils vont;

CONSIDÉRANT qu'ils viennent tout juste de revenir de l'Angleterre où ils ont obtenu un résultat inégalé au Canada;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière au montant de 250 \$ à monsieur Nikita Druzhynin et madame Virginie Primeau;
- Que la dépense soit imputée au poste 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-157 DEMANDE DE BOURSE SPORTIVE. JOANIE FELX - CHEERLEADING.

La conseillère Stéphanie Felx dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire a reçu, le 13 février dernier, une demande de madame Joanie Felx, athlète en cheerleading;

CONSIDÉRANT que celle-ci ira représenter le Canada au championnat mondial 2023 en Floride;

CONSIDÉRANT qu'elle est résidente de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'elle est étudiante à temps plein;

CONSIDÉRANT qu'elle répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à madame Joanie Felx, une bourse sportive au montant de 250 \$;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-158 AIDE FINANCIÈRE. CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE MERCIER. COMMANDITE POUR SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière transmise par le Club de patinage artistique (CPA) de Mercier afin de financer son spectacle de fin d'année, lequel se tiendra les 22 et 23 avril 2023;

CONSIDÉRANT que le CPA de Mercier est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'offrir un environnement propice à l'apprentissage des habiletés de patinage, et ce, dès la petite enfance;

CONSIDÉRANT les options de commandites proposées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière au Club de patinage artistique de Mercier pour son spectacle de fin d'année sous forme de commandite au montant de 500 \$;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-159 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2023 -SAINT-VINCENT DE PAUL.

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme Saint-Vincent de Paul de Mercier reçue le 22 février 2022 afin de solliciter une demande de subvention;

CONSIDÉRANT que cette subvention permettrait à l'organisme Saint-Vincent de Paul de Mercier de venir en aide aux personnes dans le besoin afin d'améliorer leur quotidien;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière au montant de 8 750 \$ à l'organisme Saint-Vincent de Paul de Mercier pour l'année 2023;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-160 APPROBATION - PROGRAMME DE PARTENARIAT FINANCIER FÊTE NATIONALE 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve le nouveau plan de commandite tel que présenté lors de la séance d'information qui a eu lieu le 21 février dernier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-161 DEMANDE DE BOURSE SPORTIVE. OLYVIER DESCHAMPS - BASEBALL.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire a reçu, le 23 février dernier, une demande de monsieur Olyvier Deschamps, athlète en baseball;

CONSIDÉRANT que celui-ci participera à deux compétitions prochainement, soit du 31 mars au 9 avril 2023 en Caroline du Nord ainsi que du 27 avril au 7 mai 2023 en Arizona;

CONSIDÉRANT qu'il est résident de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'il est étudiant à temps plein;

CONSIDÉRANT qu'il répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à monsieur Olyvier Deschamps, une bourse sportive au montant de 250 \$;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-162 MATCH CONTRE LES ANCIENS CANADIENS - DEMANDE HOCKEY MINEUR.

CONSIDÉRANT que le hockey mineur est présentement en processus de renouvellement des chandails;

CONSIDÉRANT que ce renouvellement représente un montant assez élevé;

CONSIDÉRANT qu'afin d'amasser un montant supplémentaire et d'offrir une belle expérience aux entraîneurs, un match avec des anciens joueurs du Canadien de Montréal sera organisé le 20 mai prochain, à 19 h, au Centre Sportif Mercier;

CONSIDÉRANT que le hockey mineur sollicite la Ville de Mercier pour un soutien financier pour l'évènement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde un montant de 5 000 \$ à l'Association de hockey mineur de Mercier pour le renouvellement des chandails, sur lesquels il y aura le logo de la Ville de Mercier à un endroit stratégique, le tout à être coordonné avec la direction des Loisirs, Culture et Vie communautaire;
- QUE ce Conseil accorde un montant de 1 500 \$ à l'Association de hockey mineur de Mercier pour assurer la présence de l'ancien joueur des Canadiens de Montréal, Steve Bégin, lors de l'évènement du 20 mai prochain;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-163 OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES À CÉCILE DEMERS DE CD URBANISTES-CONSEILS. DOSSIER LE BOISÉ DANS UN GRAND JARDIN.

CONSIDÉRANT le projet du Boisé dans un Grand Jardin;

CONSIDÉRANT l'offre de services de CD urbanistes-conseils du 15 février 2023;

CONSIDÉRANT que le mandat sera facturé en fonction du nombre d'heures allouées au dossier, représentant un montant entre 5 000 \$ et 8 000 \$;

CONSIDÉRANT l'expertise de Cécile Demers, urbaniste géographe, dans l'analyse de dossiers en zone agricole et en ce qui a trait à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et ses règlements connexes;

CONSIDÉRANT qu'il faut effectuer des démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'accès aux citoyens au Boisé dans un Grand Jardin;

CONSIDÉRANT que les informations recueillies et analysées serviront d'intrant à la démarche ultérieure auprès de la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce conseil octroie un mandat de services à Cécile Demers de CD urbanistes-conseils pour un montant maximal de 8 000 \$ avant taxes et facturé selon le nombre d'heures allouées;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-020-00-980.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-03-164 PARTICIPATION AU DÉFI NATURE URBAINE 2023 DE LA RÉGION DU GRAND MONTRÉAL.

CONSIDÉRANT que le Défi nature urbaine du Grand Montréal s'adresse à toutes les municipalités et territoires localisés dans la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une occasion pour encourager les citoyens à étudier et observer la biodiversité;

CONSIDÉRANT que l'initiative inspire les citoyens à explorer les espaces verts et habitats naturels et à créer un registre de la faune et de la flore locale ou la détection d'espèces envahissantes;

CONSIDÉRANT que l'activité est gratuite, ne requiert aucune expertise, et est appuyée par la CMM;

CONSIDÉRANT que le Défi nature urbaine se tiendra du 28 avril au 1er mai 2023;

CONSIDÉRANT que le Défi nature urbaine démontre l'engagement de la ville envers la biodiversité et la conservation;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'inscription de la Ville de Mercier au Défi nature urbaine 2023 pour la région du Grand Montréal;
- QUE ce Conseil invite les écoles du territoire de la Ville de Mercier à participer à ce beau projet.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 45

La période de questions a eu lieu à 20 h 56.

2023-03-165 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- DE clore la séance à 21 h 08.

ADOPTÉE à l'unanimité